



LA MARQUE DE BIENFAISANCE

Association déclarée le 31 août 2000 sous le n° 3/30772 selon la Loi du 1er juillet 1901

Tous les adhérents de la GLMMMF et/ou de l'AOSF sont membres de l'Association « MARQUE DE BIENFAISANCE », association civile dont elle est leur vecteur philanthropique, caritatif et bienfaisant.

La « MARQUE DE BIENFAISANCE » est indissociable de la pratique maçonnique des ses membres qui, entre autres engagements, doivent adopter et développer la vertu de la CHARITE.

La « MARQUE DE BIENFAISANCE » rassemble les fonds résultants des actions de charité, des dons, des collectes et des cotisations auprès de ces adhérents.

Son action philanthropique se porte sur **l'aide et l'assistance aux enfants, adolescents non voyants ou malvoyants, issus de milieux modestes.**

La « MARQUE DE BIENFAISANCE » finance par ces fonds récoltés, des **configurations informatiques** complexes et couteuses de type « braille ».

Ces configurations sont **offertes à des enfants, adolescents ou jeunes gens** dont la mise à disposition de cet outil est déterminante pour la poursuite de leur cursus scolaire ou universitaire.

L'association s'appuie sur les institutions locales pour détecter les récipiendaires se trouvant dans des situations individuelles difficiles.

Elle affiche fièrement d'inscrire **zéro Euros dans ses frais généraux.**

Qualifications

La « MARQUE DE BIENFAISANCE » est une association reconnue d'intérêt public, en conséquence elle peut émettre **des reçus fiscaux à destination des ses donateurs.**

Catégories de donateurs ouvrant droits au port du bijou	Pour les Frères / Compagnons / Chevaliers / Chevaliers-Prêtres	Pour les Loges / Conclaves / Conseils / Tabernacles des Ordres
Donateur	25 €	100 €
Bienfaiteur	100 €	400 €
Vice-Gouverneur	200 €	800 €
Gouverneur	400 €	1 600 €

